**Sarthe. Nuisances de la LGV : le préfet répond à l’association Cri 72**

Après les attaques formulées par l’association de défense des riverains impactés par les nuisances de la ligne à grande vitesse (Cri 72), le préfet de la Sarthe apporte quelques précisions.

Le préfet répond en indiquant qu’il attache une grande attention au dossier relatif aux nuisances de la LGV. | ARCHIVES LE MAINE LIBRE

[Le Maine Libre](https://www.ouest-france.fr/le-maine-libre/) Publié le 22/02/2022 à 18h29

[Écouter](https://app-eu.readspeaker.com/cgi-bin/rsent?customerid=6390&lang=fr_fr&readid=detail-article-content)

Après [les attaques formulées dans une lettre ouverte](https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-mans-72000/sarthe-nuisances-sonores-de-la-lgv-une-lettre-ouverte-au-prefet-8327e5e8-9300-11ec-b483-d6fd4dccf6fc) par l’association de défense des riverains impactés par les nuisances de la ligne à grande vitesse (Cri 72), le préfet de la Sarthe apporte quelques précisions. Dans un courriel, il indique que contrairement à ce qui a été indiqué par le Cri 72, le préfet de la Sarthe s’est fortement impliqué dans ce dossier et y apporte une grande attention​.

S’agissant de la concertation avec les riverains, «le préfet de la Sarthe a participé à deux groupes de travail départementaux (le 29 septembre 2020 et le 6 mai 2021) plus une visite sur plusieurs sites le 1er octobre 2021. Les décisions ont été toujours présentées au groupe de travail départemental, dans lequel les observations des riverains sont prises en compte autant qu’elles peuvent l’être. C’est, par exemple, dans ce cadre que l’expérimentation d’un Naturawall a été actée. Les études préparatoires à la réalisation de ce Naturawall seront d’ailleurs présentées lors du prochain groupe de travail départemental​.

**Plus de trois millions d’euros d’indemnisation**

Concernant le nombre de propriétés éligibles au rachat, l’État a déjà répondu au Cr i72 le 6 mai 2021​, rappelle le courriel de la préfecture. En effet, le nombre d’habitations de riverains identifiées comme éligibles au rachat ou à la protection s’élève à 64, dont 36 pour le département de la Sarthe.

Il est par ailleurs précisé que le préfet a déjà adressé 21 propositions de rachat de biens ce qui représente un montant de crédits d’indemnisation de 3 210 180 €, qui s’accompagnent d’une proposition d’indemnisation forfaitaire de réinstallation et d’une offre liée à des frais complémentaires à discuter (intégrant des frais de déménagement dans la limite de 100 kms). Les autres dossiers sont en cours d’analyse à la fois juridique et financière​.